

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24192
---	--	----------------------------

SEANCE du : 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU, à compter de 18h50	Rodolph THIBAudeau
Anita BRIFFE, Jusqu'à 19h35	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU jusqu'à 19h30	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Béangère BAZANTAY, pouvoir à Yannick CHARRIER	Thierry BAUDOIN, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Florence BAZZOLI, pouvoir à Pierre MORIN	Pascal GABILY
Jamel CHENIOUR	Philippe ROBIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h30
Nathalie MOREAU, jusqu'à 18h50	Anita BRIFFE, à partir de 19h35	

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Cession de terrain à M. Guy MILLET

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

M. MILLET Guy propriétaire de la parcelle cadastrée BR0136 souhaite y construire une maison d'habitation. Pour ce faire il serait souhaitable d'agrandir l'entrée Nord de la parcelle pour créer l'accès à la parcelle et ainsi faciliter l'orientation de la maison d'habitation et répondre ainsi aux exigences de la réglementation thermique.

Il est préconisé d'agrandir l'entrée de 3 mètres en prenant sur l'espace vert que la commune a intégré dans le domaine public après acquisition au lotisseur CDJM PROMOTION. Il est à noter que cela ne modifie pas l'aménagement du cheminement piétonnier.

Cet espace entre 20 et 30 m² environ n'a donc pas d'utilité publique et de ce fait peut être cédé après sortie du domaine public.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que l'espace, entre 20 et 30 m² environ, situé en limite de la parcelle BR0136 n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au **déclassement de cet espace**

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20241121-DG_DEL_2024_192-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2024
 Date de réception préfecture : 21/11/2024

entre 20 et 30 m² environ (à confirmer après bornage) ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement dudit espace ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Il est proposé de céder cet espace, entre 20 et 30 m² environ, au prix de 21 € HT le m² sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

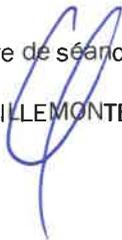
- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un espace, entre 20 et 30 m² environ, à confirmer après bornage, situé en limite de la parcelle BR0136
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **DE CEDER** cet espace, entre 20 et 30 m² environ (à confirmer après bornage) au prix de 21 € HT le m² à M. Guy MILLET (parcelle cadastrée BR0136) sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTAIX



Le Maire

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241121-DG_DEL_2024_192-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024